

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

COMPAGNIE FRANÇAISE DES ETABLISSEMENTS GAILLARD

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 054 502,08 €
Siège social : 53 avenue Jean moulin 34500 Béziers
572 920 650 R.C.S. Béziers

Rectificatif à l'avis préalable de réunion valant avis de convocation paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 21 mai 2007 (n°61)

Dans la 16ème résolution (dernier paragraphe – 2ème ligne), la 35ème résolution (point 4 – 2ème ligne), la 37ème résolution (point 6 – 2ème ligne), la 38ème résolution (point 10 – 2ème ligne) et la 45ème résolution (point 7 – 1ère ligne), lire « en oeuvre » en lieu et place de « en [U+x009c]uvre ».

Dans le 2ème paragraphe de la 28ème résolution, lire « Article 21 – Exercice social » en lieu et place de « Article 31 – Exercice social ».

Au 7ème point de l'ordre du jour relatif aux résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire et dans le libellé et au dernier paragraphe de la 29ème résolution, lire « incorporation de primes et de réserves » en lieu et place de « incorporation de réserves ».

Dans le libellé de la 32ème résolution, lire « Mise à jour corrélative de l'article 7 des statuts » en lieu et place de « Mise à jour corrélative de l'article 6 des statuts ».

Dans la 37ème résolution (point 3 – 2ème ligne) et la 38ème résolution (point 3 – 2ème ligne), lire « 100.000.000 euros » en lieu et place de « 7.500.000 euros ».

Dans la 41ème résolution, 4ème ligne, lire « article L 225-147 alinéa 6 » en lieu et place de « article L 255-147 alinéa 6 ».

Il est par ailleurs précisé que le projet de nouveaux statuts mentionné à la 34ème résolution est disponible au siège social.

Il convient de lire dans le dernier paragraphe
« les questions écrites au Président du Directoire » au lieu de «Président Directeur Général... »

A la signature il convient de lire « LE DIRECTOIRE » et non « LE CONSEIL D'ADMINISTRATION »

0707521